



## Commune de Gluiras

# Conseil municipal du 08 novembre 2024

## Compte rendu

**Présents** : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, LOUAHALA Ali-Patrick et TAULEIGNE Marc.

Absent excusé : HAVOND Mickaël

Le quorum étant constaté, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur FAYARD Etienne est désigné secrétaire de séance.

### Informations préalables

Mr le maire fait part des informations suivantes :

Décisions prises par délégation :

- ✓ Ligne de trésorerie : Souscription après consultation d'une ligne de trésorerie de 50 000€ auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ; 1<sup>er</sup> tirage de 10 000€ le 04/11/2024.
- Urbanisme :
  - ✓ DP accordées : à la SCI La Ribeyre (La Ribeyre) pour une réfection de toiture ; à Mme Crémer (La Cheminas) pour la pose de panneaux photovoltaïques ; à Mr Bourgeat (La Coste) pour la construction d'un carport ; à Mme Lamure (Cols) pour des modifications d'ouvertures.
- Subventions obtenues :
  - ✓ Etat : Attribution de 10 184€ au titre de la DETR sur travaux de voirie suite aux intempéries d'octobre 2023 (prévu au BP : 0€) ; Dotation aménités rurales : 14 231€ (prévu au budget : 3 000€).
  - ✓ Département 07 : Attributions du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutations 2024 : 22 743€ (prévu au BP : 20 000€) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 210€ (prévu au BP : 0€).
- Informations diverses :
  - ✓ 3 logements seront très prochainement à louer :
    - La Fargatte - libre au 18 novembre ;
    - Maison Barbier - libre après travaux (peinture, isolation sommaire des combles, remplacement appareils sanitaires, et porte entrée). Après discussion sur les options proposées pour l'amélioration du chauffage, il est convenu de réaliser un investissement

minimum (10 000€) et de monter un dossier de rénovation plus important pour l'an prochain (remplacement des menuiseries extérieures, du chauffage et isolation, ...).

- Logement 5 à l'Usine (anciennement V. Faure) - libre après remisage des meubles qui doivent être conservés pour la succession.
- ✓ Rappel : Cérémonie du 11 novembre à 11h car les messages groupés émis depuis les adresses internet mairie (mairie ou secrétariat) n'arrivent pas.
- ✓ Prochain bulletin municipal n°27 : pour être distribué semaine 50 (du 9 au 14 décembre), rédaction des articles dès cette semaine. Le calendrier des étapes est présenté ; A vos stylos !
- ✓ Soirée lecture au Sully le vendredi 15 novembre animée par la bibliothèque municipale sur le thème : Le temps qui passe ...
- ✓ Marché de Noël le 21 décembre avant, pendant et après repas des seniors, plusieurs associations sont sollicitées pour l'organisation de ce marché (sous des écoles, ensemble et solidaires, la passerelle des vallées).

## Ordre du jour

### *I. Délibération 20241108 – 187 : Retrait de la délibération 20240926 – 181 et nouvelle délibération pour l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de l'Usine ;*

Le maire indique qu'une coquille s'est glissée dans la rédaction de la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024 ; cette délibération indiquait également le prix d'options sur certains lots qui doivent être précisées (prix unitaires notamment). La délibération précédente doit donc être retirée et remplacée.

Il est rappelé que les marchés de travaux portent sur 8 lots ; l'estimation des travaux arrêtée en juin 2024 s'élevait à 463 720€ HT ; l'opération globale : travaux + maîtrise d'œuvre + études préalables + frais divers et imprévus s'élève à 548 000€ HT soit 657 700€ TTC, non compris la toiture photovoltaïque.

Après une première consultation en mars/avril, une seule entreprise avait été retenue pour le lot 6-façades (Sun façades). Lors de la 2ème consultation fin juin – début juillet, 8 plis ont été déposés pour 4 lots et 3 lots n'ont pas eu de propositions. Des négociations avec les entreprises ayant répondu ont été engagées par la maîtrise d'œuvre et des consultations directes pour les lots 5-Serrurerie-métallerie, 8-plomberie -chauffage -ventilation et 9-Electricité restés sans réponses ont été menées.

Le résultat de ces consultations et les corrections liées aux options sont présentés en séance dans le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ⇒ Par 9 voix pour et 1 voix contre (Etienne FAYARD), attribue les marchés de travaux aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 - Désamiantage : Sté TPSM (Béziers 34) pour 6 925 € HT,

- Lot 3 - Menuiseries extérieures : Menuiserie Bard (07 - Désaignes) avec l'option constituant une plus-value de 2 508 € pour un total de 28 216 € HT,
  - Lot 4 - Cloisons, doublages, faux plafonds et peintures : Sté SOCEBAT (07 - Le Cheylard) avec l'option constituant une plus-value de 6 300 € pour un total de 155 072.10 € HT,
  - Lot 5 - Serrurerie, métallerie : SARL Crussol Métallerie (07 – Guilherand - Granges) pour 31 665 € HT,
  - Lot 6 - Isolation extérieure et façades : Sté Sun Façades (26 – Bourg lès Valence) pour 59 849 € HT,
  - Lot 8 - Plomberie, chauffage et ventilation : Sté Edretherm (07 - Aubenas) avec l'option constituant une plus-value de 5 601.46 € pour un total de 65 698 € HT,
  - Lot 9 – Electricité : SASU Scap'Elec avec l'option constituant une plus-value totale de 7 040 € pour un total de 86 956.20 € HT.
- ⇒ Par 8 voix pour et 1 voix contre (Etienne FAYARD), Mme Eline Viallet ne prenant pas part au vote, attribue le marché de travaux pour le lot 2 - Gros œuvre-maçonnerie à l'entreprise Sarl Viallet (07 – Gluiras) avec la variante proposée (dalles sur plots) constituant une moins-value de 275€, pour un total de 51 689.80 € HT ;
- ⇒ Par 9 voix pour et 1 voix contre (Etienne FAYARD), charge le maire de notifier ces différentes attributions à l'ensemble des entreprises ayant répondu aux consultations successives et l'autorise à signer les marchés de travaux pour la rénovation de l'Usine aux entreprises attributaires.

## **II. Délibération 20241108 – 188 : Vente du fonds de commerce du Sully et bail commercial**

Mr le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, un point a été fait sur la reprise du relai de Sully. La candidature écrite de Mr Michel Pommier et de son fils Mathéo, respectivement chef de cuisine au café-restaurant le LORIPOMI à Portes lès Valence et serveur saisonnier en station ont été présentés.

Il avait été convenu que le maire et les adjoints recevraient ces candidats pour évaluer les motivations et leur projet. Cet entretien a eu lieu le 18 octobre dernier et à l'issue de l'entretien, les compétences de ces repreneurs et leur capacité à s'adapter apparaissent comme un gage de réussite.

Il est donc proposé de céder le fonds de commerce à messieurs Pommier aux conditions résumées dans la note jointe, présentée en séance. Les éléments matériels cédés avec le fonds et ceux conservés par la commune font l'objet de discussion ; les deux listes arrêtées figurent en annexe.

Par ailleurs, les principales dispositions du bail commercial pour la mise à disposition des locaux sont présentées : loyer de 7 800€ par an soit 650€ / mois auquel s'ajoutent les charges de chauffage estimées à 350€ /mois et une clause particulière pour permettre l'utilisation par la mairie d'une partie des locaux (cuisine, salle de restaurant) pour installer la cantine scolaire du 6 janvier au 4 avril 2025.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- *Approuve la cession à Mrs POMMIER Michel et Mathéo ou à tout autre entité qui leur serait substituée, du fonds de commerce de l'établissement le Relai de Sully aux conditions résumées dans la note jointe pour un montant de 4 000€ ;*

- *Dit que le fonds de commerce de cet établissement est constitué des éléments immatériels et matériels tels qu'il figure dans la liste annexée à la présente délibération, à l'exclusion des éléments matériels conservés par la commune également listés en annexe ;*
- *Approuve la passation d'un bail commercial avec Mrs POMMIER Michel et Mathéo ou à tout autre entité qui leur serait substituée, pour la mise à disposition des locaux du relai de Sully pour un loyer de 7 800€ / an et aux conditions énoncées dans la note ci-jointe ;*
- *Charge le maire de mettre au point les documents définitifs pour ces deux transactions (vente du fonds et bail commercial) avec les candidats, leur conseil et le notaire ;*
- *Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération et notamment les actes notariés et le bail commercial.*

### **III. Délibération 20241108 – 189 : Convention fonds de concours CAPCA pour travaux de voirie 2024 ;**

Le maire rappelle que la commune a demandé à bénéficier du fonds de concours CAPCA à destination des communes de moins de 1 000 habitants. La demande pour cette année 2024 portait sur les travaux de voirie. Le marché de travaux a été passé selon une procédure adaptée (MAPA) a été attribué à l'entreprise « Les Goudronneurs Ardéchois » pour un montant de 57 985.50 € HT.

Compte tenu de l'enveloppe limitée (200 000€) et élargie à de nouvelles communes, ainsi que des demandes présentées, le conseil communautaire du 25 septembre 2024 a décidé de plafonner les attributions à 9 000€ par commune.

La commune de Gluiras s'est donc vu allouer un montant de 9 000€ pour son programme de voirie 2024 soit 15.5% de la dépense HT. Une convention d'attribution doit à présent être passée entre la commune et la CAPCA.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve la convention avec la CAPCA attribuant un fonds de concours à la commune pour les travaux de voirie 2024 à hauteur de 9 000€ ;*
- *Autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.*

### **IV. Délibération 20241108 – 190 : Ajustement du tableau de classement des voies communales ;**

Le maire indique que la préfecture demande aux communes de communiquer les longueurs de la voirie communale dans le but de prendre en compte son éventuelle évolution dans la DGF (courriel du 17 octobre 2024).

Après vérification du tableau de classement des voies communales adopté par délibération n°20210910-032, des ajustements sont à faire. Les modifications à apporter au tableau de classement des voies communales sont présentées en séance et notamment la voirie de la place de la liberté qui n'était pas mentionnée dans le tableau précédent.

Il est donc proposé de modifier le tableau de classement des voies communales pour qu'il reflète plus précisément la longueur de la voirie communale.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- Approuve la modification du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération ;
- Charge le maire de transmettre ce nouveau tableau aux services de l'Etat (Préfecture, DDT), au service des routes du conseil départemental de l'Ardèche.

## **V. Délibération 20241108 – 191 : Recrutement d'un agent technique : contrat de travail ;**

Le maire rappelle que par délibération n°20240926-180 le conseil municipal a décidé de dimensionner le service technique à 1.5 ETP en créant un poste à mi-temps pour seconder le poste à temps plein existant et faire face l'accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectue donc en CDD de 12 mois maximum, et les différentes candidatures spontanées qui sont parvenues en mairie (4) ont été informées prioritairement de la création de ce poste à mi-temps. Un seul candidat a maintenu sa candidature pour ce poste à mi-temps ; il a été reçu en entretien avec le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint chargé des travaux, le 14 octobre dernier. Au terme de cet entretien, sa candidature a été retenue.

Il est donc proposé de créer le poste avec les caractéristiques suivantes :

- Poste contractuel créé en référence à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique pour répondre à un accroissement temporaire d'activité ;
- Durée : un an à compter du 18 novembre 2024
- Temps de travail hebdomadaire : 17h30 soit un ½ ETP ;
- Rémunération en référence au grade d'adjoint technique 2eme classe 1<sup>er</sup> échelon IB 367 IM 366 (soit 900.87€ brut mensuel) ;
- Horaires de travail indicatifs seront répartis sur 2 jours et demi par semaine et seront établis en fonction des nécessités du service.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (Elisabeth Delarbre),*  
 - *Approuve la création de ce poste contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et aux conditions énoncées ci-dessus.*

## **VI. Délibération 20241108 – 192 : Règlement de l'aire de camping-car de l'Hermet ;**

Le maire fait part au conseil de l'activité de l'aire d'accueil de camping-car à l'Hermet.

Cependant, les riverains immédiats ont signalé à partir de l'automne la présence de vans ou camions-caravanes sur plusieurs jours ou de façon récurrente. Une autorisation pour un stationnement longue durée (un mois) avait en effet été accordée.

Il est indiqué qu'il n'existe pas de réglementation nationale sur le stationnement dans les aires de camping-car, sinon celle relevant du stationnement sur le domaine public (maximum 7 jours) et sur le stationnement de caravanes en terrain privé (maximum 3 mois par an).

La réglementation du stationnement sur l'aire de camping-car de l'Hermet relève donc d'un règlement communal à adopter en conseil municipal. C'est aussi l'occasion de préciser les règles d'utilisation des équipements (emplacements, sanitaires, tennis, ...) et de bonne conduite sur l'aire d'accueil.

Une proposition de règlement est présentée et discutée en séance ; la principale modification porte sur le temps maximum de stationnement fixé à 15 jours. Le nombre de branchements électriques est précisé : 4 bornes. Le règlement complet sera disponible en mairie et publié sur le site internet et un résumé des principales dispositions sera affiché dans les sanitaires et à l'entrée de l'aire d'accueil de l'Hermet.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve la proposition de règlement de l'aire d'accueil de camping-car à l'Hermet telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *Charge le maire de faire connaître les dispositions de ce règlement par voie d'affichage et de publication sur le site internet.*

## **VII. *Délibération 20241108 – 193 : Demande d'autorisation de travaux sur chemins ruraux et de participation communale (Légrémis) ;***

Le maire présente la demande de l'association Les Légrémis pour réaliser des travaux sur l'itinéraire du sentier du Rioufol et celui du Farassou qui ont été très endommagés lors des intempéries d'octobre 2023. Ces itinéraires se situent sur l'emprise de chemins ruraux donc propriété communale.

Il s'agit d'une part de la passerelle sur le ruisseau des pins (ou de Rioufol) au niveau du moulin des Ribes sous Magny et d'autre part d'un mur de soutènement écroulé sur le sentier du Farassou après le hameau du Bois. Pour ces travaux, l'association a fait appel au chantier d'insertion « Tremplin » qui a présenté 2 devis pour un montant respectif de 2 232€ et 2 570€ TTC, soit 4 802€ au total sachant que les traverses de la passerelle sur le Rioufol seront fournies et acheminées par l'association (8 m de long).

La parole est donnée au Président de l'association présent dans le public pour préciser la nature des travaux prévus et présenter le contexte de la demande d'intervention sur le domaine public que constitue les chemins et de la participation financière aux travaux.

Au cours du débat, la question de l'intervention de la commune sur une parcelle privée est soulevée par Gildas Courthial. Il est aussi souligné que l'association remplit un service important d'entretien des 3 chemins balisés et répertoriés au niveau de la CAPCA.

Compte tenu de ses fonctions de vice-président de l'association le maire ne prend part au vote.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 votants, Mr Louahala Ali-Patrick ne prenant pas part au vote),*

- *Autorise l'association Les Légrémis à intervenir sur les sentiers dit du Farassou au niveau du hameau du Bois d'une part, et sur celui dit du Rioufol, au niveau du moulin des Ribes (sous Magny) pour rénover la passerelle franchissant le ruisseau des pins, d'autre part ;*
- *Attribue une subvention exceptionnelle de 2000€ pour la réparation de la passerelle sur le ruisseau des pins sous Magny, à l'association les Légrémis ;*

## **VIII. Délibération 20241108 – 194 : Convention avec La Poste pour l'agence postale communale (APC)**

Le maire rappelle que la commune de Gluiras a approuvé et signé avec La Poste en 2015 une convention de partenariat pour la gestion d'une agence postale communale. Au terme de cette convention, la mairie met à disposition des locaux et le personnel nécessaire au fonctionnement de l'APC et en contrepartie La Poste participe aux frais de fonctionnement, y compris salaire de l'employé municipal, par une indemnisation forfaitaire garantie (IFG) ; au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'IFG était de 1284€ mensuel. Cette convention vient à échéance le 17 novembre 2024.

La Poste propose de renouveler cette convention avec quelques nouveautés : l'amplitude minimale d'ouverture au public doit être de 12h ; la durée peut être ajustée entre 1 et 9 ans ; l'IFG peut être supérieure si de nouveaux services postaux sont proposés (tablettes numériques, télé-alarme, ...) ; Il est proposé de renouveler cette convention pour la durée maximale de 9 ans, de confirmer l'amplitude d'ouverture de l'APC qui est actuellement de 12h30ms, et de proposer de nouveaux services à l'APC.

En marge de la discussion Marc Tauleigne propose que la commune ouvre un livret d'épargne auprès de l'agence postale communale à tous les nouveaux nés sur la commune.

Cette proposition sera soumise à un prochain conseil municipal.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale, aux conditions suivantes : durée 9 ans, amplitude d'ouverture de 12h30ms, et nouveaux services proposés à l'APC ;*
- *Autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.*

## **IX. Délibération 20241108 – 195 : Demande de subvention (Association Lynx Savate 07) ;**

Le maire présente la demande de l'association Lynx Savate 07 qui a son siège à St Sauveur de Montagut pour une subvention de fonctionnement pour ses activités annuelles et son développement auprès des jeunes. L'association compte 27 adhérents dont un jeune gluirassou.

Le règlement d'attribution des subventions permet de financer le fonctionnement annuel des associations extérieures à la commune pour autant qu'elles aient une réelle activité sur la commune.

L'association a fourni son rapport d'activité 2023 et ses comptes pour la saison 2023-24.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (Louahala Ali-Patrick),*

- *Attribue à l'association Lynx Savate 07 une subvention de 80€ pour son fonctionnement 2023-24;*
- *Autorise le maire à verser cette subvention attribuée.*

## **X. Questions diverses**

- SYDEO : Le pacte technique, financier et tarifaire est présenté succinctement et notamment ces conséquences sur le tarif de l'eau potable à Gluiras. Celui-ci devrait baisser dès 2025, notamment pour ce qui concerne la partie fixe (abonnement) mais aussi plus légèrement sur la part variable (consommation). Le document de présentation détaillé est disponible en mairie.
- SICTOMSED : Ce syndicat de collecte et de transfert des ordures ménagères va s'étendre à 17 nouvelles communes de la CAPCA (plateau Vernoux et vallée de L'Eyrieux – sauf St Sauveur de Montagut) ; la déchèterie de St Sauveur pose un problème technique et financier d'où le non transfert de St Sauveur vers le SICTOMSED.
- Pollution de l'Eyrieux – barrage des Collanges : un retour sur l'épisode du 2 octobre et la pollution qui s'en est suivie est fait par le maire. Le sujet suscite des réactions diverses au sein du conseil, aussi la proposition d'une meilleure information des communes riveraines à l'aval du barrage lors de l'ouverture de la vanne de fond est remise à plus tard.
- Projet d'extension du four extérieur de la salle des fêtes : Marc Tauleigne présente ce projet arrivé en mairie une heure avant la séance du conseil. Il s'agit de construire un local pour abriter le pétrin et permettre la fabrication du pain lors des manifestations locales (ronde des fours, marché d'été, espeyades, ...). La construction de 7m sur 4m se ferait en extension du four à pain entre le jardin de l'école et l'actuel four à pain. La main d'œuvre est bénévole et le coût des matériaux est évalué à 6000€. Une enveloppe de 10 000€ devra être réservée pour intégrer les raccordements.
- Départ en retraite de Vincent Courthial : date retenue mais à confirmer auprès de Vincent (Marc) : le vendredi 29 novembre 19h salle du conseil ; proposition de cadeau à tester auprès de Vincent : wonderbox pour hébergement pour 2 personnes (destination à choisir ; pourrait être un hébergement sur le chemin de Compostelle).
- SIVU SAIGC : ce syndicat intercommunal pour la gestion informatique des communes rurales recherche des locaux (2 bureaux équipés d'une liaison internet et une salle archives) car il doit quitter ses locaux actuels à St Sauveur au 1<sup>er</sup> février 2025. La commune de Gluiras a proposé l'actuelle salle des associations et l'étage supérieur avec une partie attenante en archive moyennant un loyer de 150€ mensuel. Cette proposition semble intéresser le syndicat ; elle est en concurrence avec les locaux de la CAPCA aux Ollières. A suivre donc.
- Date pour replantation du pibou à La Fargatte : un mardi après-midi avec les joueurs de cartes.
- Prochain conseil municipal (dernier de l'année) : vendredi 6 décembre 2024

Séance levée à 23h05

Ali-Patrick Louahala  
Maire

Etienne Fayard  
Conseiller municipal